



Délibération 2022 026

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le 9/11/22
ID : 038-213801368-20221108-22026-DE

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

Conseil municipal du 7
Novembre 2022

Membres présents 9/12 : Nadine ROY, Magali BONIN, Sonie BERNARD, Catherine ANDRIEUX, Hervé CORNELOUP, Geneviève TOURNIER, Franck TOURNIER, Eddie SAINT MAURICE, Stéphane VEYRET,

Absents excusés : Dominique VEYRON (pouvoir à Nadine ROY), Emilie CANO (pouvoir à Magali BONIN), Gwladys LOISEL

Président de séance : Nadine ROY, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Madame La Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune de Crachier.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Crachier
- 2.- autorise Madame La Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 11 pour

Transmis en sous-préfecture le 8 Novembre 2022

Fait à Crachier, le 7 Novembre 2022

La Maire,

N.ROY



Le Maire,
Nadine ROY



Délibération 2022 027

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Affiché le 9/11/22

Recevoir
Levraut

ID : 038-213801368-20221108-22027-DE

PLAN DE FINANCEMENT REHABILITATION SALLE DES
FETES ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Conseil municipal du 7
Novembre 2022

Membres présents 9/12 : Nadine ROY, Magali BONIN, Sonie BERNARD, Catherine ANDRIEUX, Hervé CORNELOUP, Geneviève TOURNIER, Franck TOURNIER, Eddie SAINT MAURICE, Stéphane VEYRET,

Absents excusés : Dominique VEYRON (pouvoir à Nadine ROY), Emilie CANO (pouvoir à Magali BONIN), Gwladys LOISEL

Président de séance : Nadine ROY, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Madame La Maire,

Le cabinet TerrArcanne choisi pour la réhabilitation de la salle des fêtes a produit le dossier phase APS 1.3 qui comprend une estimation du cout prévisionnel des travaux (voir annexe).

Le plan de financement de cette opération sera le suivant :

Dépenses		Recettes	
Lots architecturaux	415 000€	DETR	114 260€
Lots techniques	156 300€	Conseil Départemental	70 000€
		Conseil Régional	20 000€
		Fonds propres	367 040€
	571 300€		571 300€

Après échange sur les travaux envisagés, les membres du conseil municipal valident le plan de financement de la réhabilitation de la salle des fêtes et autorisent Madame La Maire à solliciter toutes les subventions nécessaires et attribuables à ce projet : Conseil Départemental, Préfecture, Conseil Régional, diverses subventions.

Vote : 11 pour

Transmis en sous-préfecture le 8 Novembre 2022

Fait à Crachier, le 7 Novembre 2022

La Maire,

N.ROY



Le Maire,
Nadine ROY



Délibération 2022 028

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Affiché le 0/11/22



ID : 038-213801368-20221108-22028-DE

EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC

Conseil municipal du 7
Novembre 2022

Membres présents 9/12 : Nadine ROY, Magali BONIN, Sonie BERNARD, Catherine ANDRIEUX, Hervé CORNELOUP, Geneviève TOURNIER, Franck TOURNIER, Eddie SAINT MAURICE, Stéphane VEYRET,

Absents excusés : Dominique VEYRON (pouvoir à Nadine ROY), Emilie CANO (pouvoir à Magali BONIN), Gwladys LOISEL

Président de séance : Nadine ROY, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Madame La Maire,

La gestion de l'éclairage public est une compétence de l'intercommunalité. Le choix de l'extinction appartient à l'instance municipale. En 2017, les élus avaient fait le choix d'éteindre l'éclairage public de 23h à 6h les dimanche, lundi, mardi, mercredi et jeudi soirs sauf les veilles de jours fériés. Compte-tenu de l'actualité et de la nécessité de réduire les couts de fonctionnement d'une part, et, d'autre part, de limiter les consommations d'énergie, le débat est relancé. Madame La Maire propose une extinction supplémentaire les samedis et dimanches matins ainsi que les jours fériés de 1h à 6h.

Vote : 5 voix pour et 6 voix contre

Les jours et horaires de l'extinction nocturne resteront identiques

Transmis en sous-préfecture le 8 Novembre 2022

Fait à Crachier, le 7 Novembre 2022

La Maire,

N.ROY



Le Maire,
Nadine ROY



Délibération 2022 029

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Affiché le 9/11/22



ID : 038-213801368-20221108-22029-DE

FONDS DE CONCOURS CAPI AUX PETITES COMMUNES

Conseil municipal du 7
Novembre 2022

Membres présents 9/12 : Nadine ROY, Magali BONIN, Sonie BERNARD, Catherine ANDRIEUX, Hervé CORNELOUP, Geneviève TOURNIER, Franck TOURNIER, Eddie SAINT MAURICE, Stéphane VEYRET,

Absents excusés : Dominique VEYRON (pouvoir à Nadine ROY), Emilie CANO (pouvoir à Magali BONIN), Gwladys LOISEL

Président de séance : Nadine ROY, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Madame La Maire,

VU :

- Le CGCT et notamment son article L.5216-5 VI,

- Les délibérations de la CAPI relatives à l'adoption du nouveau Pacte Financier et Fiscal et du Fonds de Concours spécial petites communes,

La CAPI, dans le cadre de ses relations de solidarités avec les petites communes de son territoire, et dans le cadre du nouveau Pacte Financier et Fiscal, ayant décidé de consacrer une enveloppe de 180 000€ en 2022 pour soutenir les projets d'équipements par fonds de concours en investissement.

Il est précisé que les dépenses liées au fonctionnement d'un équipement et rentrant dans le champ du fonds de concours sont les suivantes : fluides, maintenance, entretien et réparations.

Pour rappel, l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;

- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

La commune de Crachier étant éligible à une enveloppe à hauteur de 9 404 €.

Il est proposé au conseil municipal

- De mobiliser, au titre de l'année 2022, la somme de 9404 € pour le projet de fonctionnement des bâtiments publics

D'autoriser le maire à signer une convention pour le versement du fonds de concours par la CAPI

Vote : 11 pour

Transmis en sous-préfecture le 8 Novembre 2022

Fait à Crachier, le 7 Novembre 2022

La Maire,

N.ROY



Le Maire,
Nadine ROY